



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal relatif à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,
- Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,
- Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Vu la délibération n° D.68/06.17 adoptée par le Conseil Municipal le 15 juin 2017 autorisant le lancement d'une campagne de stérilisation des chats errants en divagation sur le territoire communal et la signature de la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, la SCP Vétérinaire Caux Seine et l'association Le Clan des Félines,
- Vu la délibération n°D.102/12.21 adoptée par le Conseil Municipal le 9 décembre 2021, autorisant la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Fondation 30 Millions d'amis,
- Considérant que la prolifération des chats errants nécessite le lancement d'une nouvelle campagne de capture, d'identification et de stérilisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Lillebonne seront capturés puis, après avoir été stérilisés et identifiés, relâchés sur leur lieu de capture par l'association Le Clan des Félines.

Les membres de l'association responsables des trappages et habilités par la Commune de Lillebonne à effectuer ces opérations sont : Philippe BARAT et Yannick HEUZÉ.

ARTICLE 2 - Est prévue une opération de capture dans les différents quartiers de la commune de Lillebonne :

- du 17 au 19 juin 2025 (Pose des trappes à partir du 16 au soir)

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 - L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par publication du présent arrêté sur le site Internet de Lillebonne. Les administrés seront également informés du déroulement de la campagne via les panneaux lumineux situés en ville.

ARTICLE 4 - L'identification des chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 millions d'amis - 40, cours Albert 1^{er} - 75008 Paris.

VILLE DE LILLEBONNE

ARTICLE 5 - Si un chat porte une identification décelable sur place, il sera relâché sur le lieu de capture.

ARTICLE 6 - La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations félines sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune de Lillebonne, de l'association Le Clan des Félines (Hôtel de Ville 76170 Lillebonne) et du Cabinet Vétérinaire (rue Thiers, 76170 Lillebonne).

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, l'association Le Clan des Félines, le Cabinet vétérinaire de Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Fondation 30 millions d'amis, 40 cours Albert 1^{er}, 75008 Paris.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 2 juin 2025,

Le Maire,



Christine DÉCHAMPS.